



Monsieur le Maire

Le 6 mai 2020

Objet : Alerte sur le respect du Protocole National de Déconfinement

Monsieur le Maire,

Le syndicat CGT des territoriaux de Saint-Nazaire et de la CARENE a été alerté par les agent-e-s de l'Etat Civil, que vous avez fait le choix de ne pas respecter le protocole national de déconfinement au sujet des règles de distanciations physiques pour ceux travaillant au « front office ».

Or, sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne ($m^2/pers$), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (agents, usagers, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à $4m^2$ minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes.

Lorsque, **et seulement lorsque**, certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'utilisateur/salarié lui-même), des mesures complémentaires comme le port du masque « grand public » sont à mettre en place.

Vous avez fait le choix de contourner les règles de distanciations physiques en fournissant aux agent-e-s des masques FFPE, or le port de masque ne peut se substituer au respect des différentes mesures.

Avant de réfléchir au port de masque, l'employeur doit donc mettre en œuvre toutes les solutions techniques et organisationnelles de protection collective permettant d'éviter ou de réduire les risques: télétravail, aménagement des horaires et des tâches, **réorganisation des espaces ou du travail**, installation de barrières de séparation physique, régulation des flux de circulation, marquage au sol...**Si malgré la mise en place de l'ensemble des mesures précédentes**, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (usagers, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti, le port d'un masque devient obligatoire.

Le syndicat CGT des territoriaux de Saint-Nazaire et de la CARENE a bien conscience de la difficulté de respecter l'ensemble des mesures du protocole national de déconfinement, mais dans le cas des agent-e-s travaillant au front office, il ne nous semble pas insurmontable de trouver des solutions pour le respecter.

Par conséquent, nous vous demandons, afin d'assurer la santé et la sécurité des agents, de réfléchir avec les agents, les préventeurs et le CHSCT aux solutions pour respecter la distanciation physique à l'Etat civil.

A défaut, le syndicat CGT prendra ses responsabilités et se verra obligé d'alerter le préfet du non-respect du protocole national de déconfinement à la Ville de Saint-Nazaire.

Recevez Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Fabien Pouëssel

